#### Révision n° 8 ALI Group S.r.l. Date de la révision 13/09/2018 Imprimée le 13/09/2018 **COMBICLEAN** Page nº 1/13

## Fiche des données de sécurité

Conforme à l'annexe du REACH - Règlement 2015/830

#### SECTION 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code: ZARA F4 Dénomination COMBICLEAN **NETTOYANTS FOUR** Nom chimique usuel et synonymes

#### 1.2. Utilisations pertinentes de la substance/mélange et usages déconseillés

Description/utilisation **NETTOYANT ALCALIN POUR FOURS** 

Usages identifiés Industriels Professionnels Consommation nettoyant four Usages déconseillés

Ne pas utiliser pour des usages différents de ceux indiqués

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité

ALI Group S.r.l. Raison sociale Adresse **VIA SCHIAPARELLI 15** 

31029 VITTORIO VENETO (TRÉVISE) Localité et pays

**ITALIE** 

tél. +39 0438 9110

fax -

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche des données de sécurité

Resp. de l'introduction sur le marché :

lainox@lainox.com ALI Group S.r.l.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information d'urgence, s'adresser à

CAVp Osp. pédiatrique Bambino Gesù » Piazza Sant'Onofrio, 4 00165 Rome Tél. :

0668593726

Az. Hôpital Univ. Foggia, V.le Luigi Pinto, 1 71122 Foggia Tél. : 0881732326 Az. Hôpital A. Cardarelli, Via A. Cardarelli, 9 80131 Naples Tél.: 0817472870

CAV Polyclinique « Umberto I », V.le del Policlinico, 155 00161 Rome Tél. : 0649978000

CAV Polyclinique « A. Gemelli », Largo Agostino Gemelli, 8 00168 Rome Tél. :

063054343

Az. Hôpital Careggi U.O. Tossicologia Medica, Largo Brambilla, 3 50134 Florence Tél.:

0557947819

CAV Centre national d'information Toxicologique, Via Salvatore Maugeri, 10 27100

Pavie Tél.: 038224444

Hôpital Niguarda Ca' Granda Piazza Ospedale Maggiore, 3 20162 Milan Tél.: 0266101029 Centre hospitalier Papa Giovanni XXII, Piazza OMS, 1 24127 Bergame Tél. : 800883300

#### **SECTION 2. Identification des risques**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux aux termes des dispositions citées dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (amendements et ajustements

#### Révision n° 8

Date de la révision 13/09/2018

Imprimée le 13/09/2018

Page nº 2/13

### **COMBICLEAN**

successifs). Le produit requiert par conséquent une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830. Les informations éventuelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont fournies aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indications de danger :

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions

oculaires.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions oculaires.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger aux termes du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) amendements et ajustements successifs.

Pictogrammes de danger :



Mises en garde :

Danger

Mentions de danger :

H314

Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

Conseils de prudence :

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : ôter immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la

peau [ou prendre une douche].

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et protéger les yeux et le visage.

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM

#### 2.3. Autres dangers

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Information non pertinente

3.2. Mélange

Contient:

Identification

x = Conc. %

Classification 1272/2008 (CLP)

Révision n° 8

Date de la révision 13/09/2018

Imprimée le 13/09/2018

Page nº 3/13

## **COMBICLEAN**

HYDROXYDE DE SODIUM

CAS 1310-73-2

 $12 \le x < 13,5$ 

Mét. Corr. 1 H290, corrosion cutanée 1A H314, dommages oculaires 1 H318

CE 215-185-5

INDEX 011-002-00-6

N°. Règl. 01-2119457892-27 **HYDROXYDE DE SODIUM** 

CAS 1310-73-2

 $2.5 \le x < 3$ 

corrosion cutanée 1A H314, dommages oculaires 1 H318

CE 215-185-5

INDEX 011-002-00-6

N°. Règl. 01-2119457892-27

ACIDE CARBOXYLIQUE ÉTHER

ALLYLIQUE polymère

1 ≤ x < 2

Irritations cutanées 2 H315;, dommages oculaires 1 H318

Le texte avec les mentions de danger (H) est fourni dans la section 16 de la fiche.

#### **SECTION 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX : Éliminer les éventuelles lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU: S'enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Boire le plus d'eau possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas induire le vomissement sans l'autorisation expresse du médecin.

EN CAS D'INHALATION: Consulter immédiatement un médecin. Amener le sujet à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le secouriste.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

Aucune information disponible

#### **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION CONFORMES

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : anhydride de carbone, mousse carbonique, poudre d'extinction et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON CONFORMES

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Recommandations pour le personnel préposé à l'extinction des incendies

ALI Group S.r.l.	Révision n° 8		
	Date de la révision 13/09/2018		
COMBICLEAN	Imprimée le 13/09/2018		
	Page nº 4/13		

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir avec des jets d'eau les boîtes pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déchargées dans les égouts. Jeter l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon les normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Équipements normaux pour la lutte contre l'incendie tels que scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison ignifuge (EN469), gants ignifugés (EN 659) et bottes pour Sapeurs-pompiers (HO A29 ou bien A30).

#### SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la perte si aucun danger ne subsiste.

Porter les équipements de protection individuelle appropriés (y compris les EPI cités dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications sont valables aussi bien pour les préposés aux travaux que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans des récipients adéquats. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant.

Aérer suffisamment le lieu concerné par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions mentionnées au point 13.

#### 6.4. Références aux autres sections

Les informations éventuelles concernant la protection individuelle et l'élimination sont fournies dans les sections 8 et 13.

### **SECTION 7. Manutention et stockage**

#### 7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones où l'on mange.

#### 7.2. Conditions pour le stockage sûr y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver seulement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés en lieux bien ventilés, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

#### 7.3. Usages finaux spéciaux

Aucune information disponible

#### Révision n° 8 ALI Group S.r.I. Date de la révision 13/09/2018 Imprimée le 13/09/2018 **COMBICLEAN** Page nº 5/13

## SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

United Kingdom GBR

EH40/2005 Workplace exposure limits ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 GRC Ελλάδα

Valeur limite de seuil								
Туре	État	TWA/8h		STEL/15min				
		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm			
WEL	GBR			2				
TLV	GRC	2		2				
TLV-ACGIH				2 (C)				
Santé - Niveaux dérivés sa	ns effets - DNEL	. / DMEL						
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Inhalation			1 mg/m3				1 mg/m3	
HYDROXYDE DE SODIUM								
Valeur limite de seuil Type	État	TWA/8h		STEL/15min				
··		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm			
WEL	GBR			2				
WEL	GBR GRC	2		2				

Santé - Niveaux dérivés sans effets - DNEL / DMEL									
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs				
	e				liavailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systémiques	Locaux	Systémiques	Locaux aigus	Systémiques	Locaux	Systémiques	
Voie a exposition	Locaux aigus	aigus	chroniques	chroniques	Locaux aigus	aigus	chroniques	chroniques	

Inhalation 1 mg/m3 1 mg/m3

Légende :

(C) = CEILING ; INHALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

# ALI Group S.r.I. Révision n° 8 Date de la révision 13/09/2018 Imprimée le 13/09/2018 Page n° 6/13

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération dans le lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec une fontaine de lavage des yeux et du visage.

#### PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail appartenant à la catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour la sélection définitive du matériau des gants de travail il faut prendre en compte : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

En cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être vérifiée avant l'utilisation car elle ne peut être prévue. Les gants ont un temps d'usure dépendant de la durée et du mode d'emploi.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel appartenant à la catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver avec de l'eau et du savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter une visière à cagoule ou une visière de protection et des lunettes hermétiques (réf. Norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (ex. TLV-TWA) d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration de la limite d'utilisation. (réf. Norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs d'autre nature et/ou de gaz ou vapeur avec particules (aérosol, fumée, brouillard, etc.), prévoir les filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

## CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de production, y compris celles des appareils de ventilation devraient être contrôlées pour respecter la réglementation de la protection de l'environnement.

#### **SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur jaune Odeur inodore Seuil olfactif Non disponible рΗ 13 Point de fusion ou de congélation Non disponible Point d'ébullition initial Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'inflammabilité Non disponible Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et de gaz Non applicable Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible Limite inférieure d'explosivité Non disponible Limite supérieure d'explosivité Non disponible Tension de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative Non disponible Solubilité soluble Coefficient de répartition : n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammation Non disponible Non disponible Température de décomposition

Révision n° 8

Page nº 7/13

Date de la révision 13/09/2018

Imprimée le 13/09/2018

## **COMBICLEAN**

Viscosité

Non disponible

Propriétés explosives Propriétés oxydantes

Non classé comme explosif, ne contient pas de substances explosives selon

le Règl. CLP Art. (14 (2))

le produit n'est pas une substance oxydante

#### 9.2 Autres informations

Aucune information disponible

#### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Il n'existe pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances en conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse ne peut être prévue en conditions d'utilisation et de stockage normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. S'en tenir toutefois aux précautions ordinaires à adopter avec les produits chimiques.

#### HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à : l'air, l'humidité, les sources de chaleur.

#### HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à : l'air, l'humidité, les sources de chaleur.

#### 10.5. Matériaux incompatibles

#### HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec : les acides forts, l'ammoniaque, le zinc, le plomb, l'aluminium, l'eau, les liquides inflammables.

#### HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec : les acides forts, l'ammoniaque, le zinc, le plomb, l'aluminium, l'eau, les liquides inflammables.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

## ALI Group S.r.I. | Révision n° 8 | | Date de la révision 13/09/2018 | | Imprimée le 13/09/2018 | | Page n° 8/13

## **SECTION 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués en fonction de la propriété des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Il faut donc considérer la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée dans la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autre informations

Aucune information disponible

Informations sur les voies probables d'exposition

Aucune information disponible

Effets immédiats, retardés et effets chroniques dérivant de l'exposition à court et long terme

Aucune information disponible

Effets interactifs

Aucune information disponible

#### TOXICITÉ AIGUE

LC50 (en cas d'inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent) LD50 (voie orale) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent) LD50 (cutanée) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

#### DOMMAGES OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

#### Revision n° 8

Date de la révision 13/09/2018

Imprimée le 13/09/2018

Page nº 9/13

**COMBICLEAN** 

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

## **SECTION 12. Informations écologiques**

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol de la végétation.

#### 12.1. Toxicité

HYDROXYDE DE SODIUM

EC50 - Crustacés 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia sp.

HYDROXYDE DE SODIUM

EC50 - Crustacés 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia sp.

ACIDE CARBOXYLIQUE D'ÉTHER ALKYLIQUE

LC50 – Poisson >100mg/l/96h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE SODIUM

Dégradabilité :donnée indisponible

HYDROXYDE DE SODIUM

Dégradabilité :donnée indisponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Révision n° 8

Date de la révision 13/09/2018

Imprimée le 13/09/2018

Page nº 10/13

## **COMBICLEAN**

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

#### **SECTION 13. Considérations sur l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des résidus contenant en partie ce produit doit être évaluée en fonction des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale (et éventuellement locale) en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

## **SECTION 14. Informations sur le transport**

14.1. Numéro ONU

ADR / RID.IMDG. 1824

**IATA** 

14.2. Nom d'expédition de l'ONU

ADR /RID : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.A.S (HYDROXYDE DE SODIUM)

IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S (HYDROXYDE DE SODIUM)
IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S (HYDROXYDE DE SODIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : Classe : 8 Étiquette : 8

IMDG: Classe: 8 Étiquette: 8

IATA: Classe: 8 Étiquette: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID: Non IMDG: Non IATA: Non

## Révision n° 8 ALI Group S.r.l. Date de la révision 13/09/2018 Imprimée le 13/09/2018 **COMBICLEAN** Page nº 11/13 14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs Quantités ADR / RID: -HIN - Kemier :80 Code de restriction en tunnel Limitées :1 l IMDG: disposition spéciale : EMS: F-A, S-B -Quantités Limitées:1 l IATA Quantité Instructions Cargo Maximale:30 I emballage:855 Pass.: Quantité Instructions Maximale:30 l emballage:855 A3, A803 Instructions particluières 14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et code IBC N.A. **SECTION 15. Informations sur la réglementation** 15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII règlement (CE) 1907/2006 <u>Produit</u> Point 3 Substances dans la Candidate List (Art. 59 REACH) En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 % Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune Substances sujettes à obligation d'avis d'exportation Règl. (CE) 649/2012 : Aucune Substances sujettes à la « Convention de Rotterdam » : Aucune Substances sujettes à la « Convention de Stockholm » : Aucune

## ALI Group S.r.I. | Révision n° 8 | | Date de la révision 13/09/2018 | | Imprimée le 13/09/2018 | | Page n° 12/13 |

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à la surveillance sanitaire effectuée selon les dispositions de l'art. 41 du Décret-loi 81 du 9 avril 2008 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué négligeable, selon les indications fournies dans l'art. 224 alinéa 2.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances contenus.

#### **SECTION 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Mét. Corr. 1 Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

corrosion cutanée 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A

Dommages oculaires 1
Irritations cutanées

Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritations cutanées, catégorie 2

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires H315 Provoque des irritations cutanées.

#### LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- · CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration efficace médiane
- CE NUMBER : Numéro d'identification en ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'un composé inhibant 50 % de l'effet observé
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale médiane 50 %
- LD50 : Dose létale médiane 50 %
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistante, biocumulative et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration prévue dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévue sans effets
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration à ne jamais dépasser durant l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistante et très biocumulative selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)

## Révision n° 8 ALI Group S.r.l. Date de la révision 13/09/2018 Imprimée le 13/09/2018 **COMBICLEAN** Page nº 13/13 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP) 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP) Règlement (UE) 2015/830 du Parlement Européen Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP) Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement Européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement Européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) - The Merck Index. - 10th Edition Handling Chemical Safety INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) Patty - Industrial Hygiene and Toxicology N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition Site Web IFA ĞESTIS Site Web Agenzia ECHA Banque de données de modèles de FDS - Ministre de la santé et Institut supérieur de la santé Remarques pour l'utilisateur : Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances que nous avons disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne garantit aucune propriété spécifique du produit. Étant donné que l'utilisation du produit ne retombe pas directement sous notre contrôle direct, l'utilisateur est dans l'obligation de respecter sous sa propre responsabilité les lois en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour les usages non conformes. Fournir une formation adéquate au personnel préposé à l'utilisation des produits chimiques.